



N° 10

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 27 juin 2012.

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste du Vietnam pour la création et le développement de l'université des sciences et des technologies de Hanoï,

(Renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉ

AU NOM DE M. Jean-Marc AYRAULT,
Premier ministre,

PAR M. Laurent FABIUS,
ministre des affaires étrangères.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

La France et le Vietnam ont signé, le 12 novembre 2009, à Hanoï, un accord pour la création et le développement de l'université des sciences et des technologies de Hanoï (USTH).

Le projet de création de l'USTH s'inscrit dans le cadre d'une coopération historique très étroite entre la France et le Vietnam et dans un contexte d'évolution et de montée en puissance du marché international de la recherche et de l'enseignement supérieur. Les autorités françaises et vietnamiennes ont manifesté leur intérêt commun pour la création de cette nouvelle université, qui vise à créer au Vietnam, des formations répondant aux critères internationaux sur le plan des formations, de la recherche et de l'innovation.

Afin de donner un statut officiel à cet établissement, des négociations ont été ouvertes et ont conduit, à la satisfaction des deux Parties, à la signature d'un accord, le 12 novembre 2009.

Les dispositions de l'accord correspondent aux nécessités du fonctionnement de l'USTH, dans un cadre désormais officialisé. Ces dispositions permettent à la présence française de disposer d'un instrument vecteur de son excellence universitaire et scientifique sur tout le territoire vietnamien. Le rayonnement maximal peut être ainsi attendu des activités de l'USTH dans tout l'éventail de la coopération universitaire, scientifique et technique entre la France et le Vietnam.

L'accord est composé de neuf articles et confère un statut officiel à l'USTH reconnu par les deux États français et vietnamien.

L'article 1^{er} de l'accord énonce les objectifs de la création de l'USTH et rappelle les intérêts communs des deux parties dans le projet : édifier une université d'excellence de niveau international ; accélérer la réforme de l'enseignement supérieur vietnamien ; créer et développer une coopération scientifique et technologie durable de très haut niveau, mutuellement profitable. L'organisation administrative et structurelle de l'USTH est décrite dans l'article 2, qui fait référence au règlement intérieur de l'université dans lequel la description de chaque attribution est détaillée.

Les deux parties se sont par ailleurs accordées sur le statut autonome de l'USTH (article 3) visant à favoriser le dynamisme scientifique et sa compétitivité. La notion de responsabilité figure également dans cet article, qui précise que l'USTH engage son entière responsabilité dans l'organisation et le fonctionnement de l'université conformément à la loi vietnamienne. Ce statut d'autonomie et cet engagement de responsabilité donnent la capacité à l'établissement d'effectuer dans l'État d'accueil les transactions nécessaires à leur fonctionnement, en conformité avec le droit interne de l'État d'accueil.

L'article 4 énonce les missions de l'USTH et les engagements des deux parties dans la mise en œuvre de ces missions. Il s'agit globalement de mettre en application la relation recherche/formation/innovation en créant une structure de recherche répondant aux standards internationaux (formations doctorales, UMI, création d'un corps d'enseignants-chercheurs, etc.)

L'USTH propose des formations de haut niveau dans six thématiques pluridisciplinaires listées à l'article 5 qui se déclinent de la manière suivante : biotechnologies-pharmacologie ; aéronautique et espace ; énergie ; sciences et technologies de l'information et de la communication ; matériaux-nanotechnologies ; eau – environnement – océanographie.

L'article 6 prévoit la mise en place et les modalités de fonctionnement des unités mixtes internationales de recherche, en faisant notamment référence à la production de co-publications vietnamo-françaises dans des revues scientifiques internationales.

L'USTH est un projet cofinancé par la France et le Vietnam. L'article 7 définit les engagements des deux parties en termes d'investissements et de contributions (matérielles, humaines, financières). L'article fait également référence à la création d'une fondation partenariale. C'est à cette fondation qu'il incombera de fédérer l'ensemble des partenaires pour diversifier les ressources financières et la contribution française de l'USTH et renforcer la coopération entre les deux pays.

Les dispositions administratives sont évoquées dans l'article 8. Les parties s'engagent à faciliter les entrées et sorties des chercheurs et étudiants dans le cadre de programmes bénéficiant de certaines exonérations de droits de douanes et autres droits et taxes à l'importation pour les produits nécessaires à l'enseignement et à la recherche.

Les dispositions précisent notamment la durée de validité de l'accord, qui est de dix ans, tacitement reconductible pour cinq ans si aucune des parties n'exprime d'avis contraire au moins six mois avant l'échéance. Il peut être dénoncé après un préavis d'un an.

Telles sont les principales observations qu'appelle l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste du Vietnam relatif à la création de l'université des sciences et des technologies de Hanoï qui, engageant les finances de l'État, est soumis au Parlement en vertu de l'article 53 de la Constitution.

PROJET DE LOI

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 39 de la Constitution,

Décète :

Le présent projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste du Vietnam pour la création et le développement de l'université des sciences et des technologies de Hanoï, délibéré en conseil des ministres après avis du Conseil d'État, sera présenté à l'Assemblée nationale par le ministre des affaires étrangères, qui sera chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste du Vietnam pour la création et le développement de l'université des sciences et des technologies de Hanoï, signé à Hanoï, le 12 novembre 2009, et dont le texte est annexé à la présente loi.

Fait à Paris, le 27 juin 2012.

Signé : Jean-Marc AYRAULT

Par le Premier ministre :

Le ministre des affaires étrangères

Signé : Laurent FABIUS

ACCORD

entre le Gouvernement de la République française
et le Gouvernement de la République
socialiste du Vietnam
pour la création et le développement
de l'université des sciences
et des technologies de Hanoï,
signé à Hanoï, le 12 novembre 2009

A C C O R D
entre le Gouvernement de la République française
et le Gouvernement de la République
socialiste du Vietnam
pour la création et le développement
de l'université des sciences
et des technologies de Hanoï

Le Gouvernement de la République française,
et

Le Gouvernement de la République socialiste du Vietnam ;
ci-après dénommés les Parties,

DÉSIREUX de renforcer la coopération entre le Vietnam et la France dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

CONSIDÉRANT le souhait commun de créer et de développer au Vietnam une université de niveau international ;
ont convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objectifs

1. Les Parties s'engagent à collaborer pour la mise en place et le développement de l'Université des Sciences et des Technologies de Hanoï, ci-après dénommée l'« USTH ».

2. Par l'USTH, les Parties manifestent leur intérêt commun de créer un nouveau modèle de gestion universitaire en vue de :

- a) Edifier une université d'excellence de niveau international ;
- b) Accélérer la réforme de l'enseignement supérieur vietnamien ;
- c) Créer et développer une coopération scientifique et technologique durable de très haut niveau, mutuellement profitable.

Article 2

Organisation de l'USTH

1. L'USTH est une université publique, de droit vietnamien, placée sous la tutelle administrative du ministère de l'éducation et de la formation, ayant la France comme partenaire stratégique.

2. Les structures de L'USTH comprennent :

- a) Le Conseil d'université ;
- b) Le recteur ;
- c) Le Conseil scientifique et des formations ;
- d) Un département pour le niveau équivalent à la licence ;
- e) Des départements pluridisciplinaires de formation et de recherche pour le niveau master et doctorat avec, pour la recherche, des unités mixtes internationales regroupées dans une ou plusieurs écoles doctorales ;
- f) Un service de valorisation ;
- g) Un incubateur ;
- h) Des services administratifs, financiers et de gestion.

La composition et les attributions de ces organes sont définies dans le règlement intérieur. Les organes visés en (a), (c), (e) et (f) sont paritaires – Vietnam-France – les autres sont à participation française.

Article 3

Autonomie et responsabilité

1. Les Parties considèrent que l'autonomie et la responsabilité sont des conditions essentielles pour le succès de l'USTH. Elles favoriseront le dynamisme scientifique et la réactivité de l'USTH aux changements économiques et sociaux du Vietnam.

2. L'USTH bénéficie à cet effet d'un mode de fonctionnement spécifique, défini dans son règlement intérieur et ratifié par le Premier ministre vietnamien. Son autonomie et sa responsabilité sont garanties dans :

- a) Sa stratégie de développement ;
- b) Sa structure, son organisation et la nomination de ses responsables ;
- c) Son mode de recrutement des enseignants-chercheurs, du personnel et des étudiants ;
- d) Ses activités de formation et de recherche, la délivrance des diplômes ;
- e) Sa gestion financière ;
- f) Ses méthodes d'évaluation.

3. En contrepartie de son autonomie, l'USTH engage son entière responsabilité dans l'organisation et le fonctionnement de l'université conformément à la loi vietnamienne.

4. L'USTH rend des rapports publics, annuels sur :

- a) Les activités de gestion de l'université ;
- b) Les programmes de formation et de recherche ;
- c) Les résultats de l'activité universitaire et scientifique ;
- d) Les évolutions au sein de l'université ;
- e) Les résultats économiques et financiers.

Cette transparence des comptes et des résultats permettra de mesurer l'engagement de l'USTH à poursuivre les objectifs de performance qui lui sont fixés.

5. Une évaluation externe sera réalisée à la demande des deux Parties 5 (cinq) ans après la date d'entrée en vigueur du présent accord.

Article 4

Missions de l'USTH

1. Les missions de l'USTH sont :

- a) Former les ressources humaines de haut niveau au service du développement socioéconomique du Vietnam, en particulier dans les domaines des sciences et des technologies de pointe ;
- b) Mener des formations et des recherches scientifiques et technologiques en étroite liaison avec le monde des entreprises et des industries ;
- c) Diffuser et valoriser les résultats de ses recherches scientifiques et technologiques ;

d) Accompagner l'orientation des étudiants, la préparation et le suivi de l'insertion professionnelle des diplômés ;

e) Rechercher la coopération avec les organismes internationaux et nationaux des Parties, les universités/écoles du Vietnam, de la France et d'autres pays, en vue de son développement.

2. Pour la mise en œuvre des missions définies à l'alinéa 1 de cet article et la réussite du Projet, les Parties s'engagent à :

a) Mettre en place des formations de niveau D(oclorat), M(aster) et L(icence) à partir d'un adossement à la recherche ;

b) Créer des unités mixtes internationales de recherche ;

c) Constituer un corps d'enseignants-chercheurs docteurs correspondant aux standards internationaux avec 90 % de docteurs ;

d) Créer une articulation forte entre formation, recherche et entreprises ;

e) Ouvrir l'USTH sur le monde professionnel et développer l'innovation technologique en particulier dans le cadre du Parc technologique de Hoa Lac ;

f) Créer un institut de transfert de technologie et un incubateur installés sur le Parc technologique de Hoa Lac, avec un fonds d'innovation technologique (capital-risque et préfinancement de la recherche-développement) ;

g) Développer avec les enseignants et les étudiants les méthodes de travail privilégiant la prise d'initiatives, la responsabilisation, la démarche qualité ;

h) Assurer la cohérence, la complémentarité et la collaboration avec les autres projets de coopération scientifique et universitaire vietnamo-française ;

i) Mettre en place un système d'évaluation et de pilotage ainsi qu'une démarche qualité ;

j) Respecter le droit de la propriété intellectuelle selon la définition de l'article 2 de la Convention établissant l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle, fait à Stockholm le 14 juillet 1967.

Article 5

Secteurs d'activités

1. Les thématiques, pluridisciplinaires, retenues pour l'enseignement et la recherche à l'USTH sont :

- biotechnologie-pharmacologie ;
- aéronautique et espace ;
- énergie ;
- sciences et technologie de l'information et de la communication ; matériaux-nanotechnologies ;
- eau-environnement-océanographie.

2. En fonction des besoins du Vietnam, d'autres thématiques pourront être ouvertes.

3. Des enseignements transversaux (langues étrangères, droit, économie et gestion, ...) seront mis en place à chaque niveau de formation.

Article 6

Unités mixtes internationales

1. Les « unités mixtes internationales » de recherche (UMI) sont des laboratoires placés sous la responsabilité conjointe de partenaires vietnamiens et français : universités, écoles, organismes de recherche et entreprises vietnamiennes et françaises. Ceux-ci y affectent des moyens matériels et financiers en vue de conduire des recherches conjointes dans un domaine déterminé.

2. Les UMI sont le résultat et la concrétisation durable des partenariats scientifiques de haut niveau mis en œuvre entre les équipes vietnamiennes et les équipes françaises. Des chercheurs, des enseignants-chercheurs et des ingénieurs-techniciens-administratifs vietnamiens et français y sont affectés pour des périodes d'un an minimum par leurs établissements d'origine.

3. Les travaux de recherche des UMI conduisent à des co-publications vietnamo-françaises dans des revues scientifiques de prestige international. Une convention est signée par l'ensemble des partenaires pour la création de chaque UMI. Cette convention indique notamment le ou les thèmes scientifiques, les missions des différents conseils, les règles de nomination du directeur, la durée de l'unité, les règles de propriété

intellectuelle (co-publications, brevets, valorisation...), le rythme et les procédures d'évaluation. L'objectif est de créer des unités de recherche dont la production scientifique est de rang international.

4. Les unités mixtes internationales seront aussi évaluées sur leur capacité à valoriser leurs résultats notamment dans l'incubateur.

5. Un budget prévisionnel en ressources et en dépenses est établi chaque année, pour chaque UMI. Les équipements et les coûts de fonctionnement sont partagés par l'ensemble des partenaires suite à une évaluation et des décisions communes.

Article 7

Contributions des Parties

1. La Partie vietnamienne s'engage à :

a) Investir à long terme pour le développement de l'USTH ;

b) Fournir un terrain de 65 hectares situé dans le Parc technologique de Hoa Lac pour la construction des locaux permettant d'assurer les missions de l'USTH ;

c) Assurer le financement, avec la source des organisations internationales pour la construction des locaux et les équipements scientifiques et pédagogiques de l'USTH ;

d) Garantir la mobilisation des acteurs du ministère de l'éducation et de la formation, du ministère de la science et de la technologie, de l'Académie des sciences et technologies du Vietnam (VAST), des universités et des entreprises en vue de leur participation au projet USTH ;

e) Faciliter l'utilisation par l'USTH des locaux et équipements scientifiques et pédagogiques, des laboratoires nécessaires qui sont situés à la VAST ;

f) Mettre à disposition des enseignants-chercheurs, des gestionnaires et managers vietnamiens selon un régime spécial de rémunération, à un niveau attractif garantissant la qualité du recrutement et la pleine disponibilité des personnels pour leurs missions à l'USTH ;

g) Prendre en charge les bourses de vie des 400 doctorants futurs enseignants et chercheurs formés en France durant les 10 (dix) prochaines années pour constituer les futurs enseignants-chercheurs et chercheurs de cette université.

2. La Partie française s'engage à :

a) Soutenir l'ingénierie du projet et apporter l'assistance technique à l'USTH dans la formation et la recherche, la gestion, le personnel, le financement ;

b) Participer à la formation en gestion et management du système universitaire des cadres USTH ;

c) Mobiliser des universités, des organismes de recherche et des grandes écoles françaises dans le cadre d'un consortium à charge pour celui-ci de :

- contribuer à la création des programmes de formation et fournir des documents académiques ;
- participer à la création d'« unités mixtes internationales » (UMI) de recherche en y affectant des enseignants-chercheurs, des chercheurs et des ingénieurs-techniciens administratifs, en participant à l'acquisition des équipements et au fonctionnement selon la répartition budgétaire prévue dans les conventions avec un budget prévisionnel discuté chaque année par l'ensemble des membres de l'UMI ;
- mettre à disposition des experts issus du consortium français pour l'enseignement, la pédagogie, la recherche, la valorisation, la gestion, le management, l'évaluation, la démarche qualité ;
- former des ressources humaines dont les futurs docteurs enseignants-chercheurs de l'USTH. La Partie française prend en charge la formation et la couverture sociale de 400 enseignants-chercheurs sur 10 (dix) ans ;
- apporter des expertises en matière de valorisation de la recherche et de ses applications technologiques, plus particulièrement des formations doctorales et en matière de développement de laboratoires mixtes internationaux ;
- participer aux choix des infrastructures et des équipements pédagogiques et scientifiques ;
- développer les partenariats avec des entreprises françaises et vietnamiennes.

3. Les Parties appuient la création d'une « fondation » dédiée au développement de l'USTH, de droit français avec le concours de l'Etat et des collectivités publiques françaises, d'entreprises françaises et vietnamiennes et de personnes privées en particulier issues de la diaspora vietnamienne en France.

Article 8

Dispositions administratives

1. La Partie vietnamienne crée les conditions favorables à l'entrée et au séjour des enseignants-chercheurs, des chercheurs, des personnels expatriés, des étudiants français et de leurs familles pendant la période d'exécution de leur fonction dans le cadre des activités de l'USTH, conformément à la législation vietnamienne.

2. Elle autorise l'entrée exemptée de droits de douane et d'autres taxes et charges, à l'exception des coûts de stockage et de transport, des marchandises nécessaires à l'enseignement et la recherche conformément à la législation vietnamienne.

3. La Partie française facilite la venue en France des enseignants-chercheurs, des chercheurs et du personnel administratif de l'USTH dans le cadre de leurs missions ou de leurs études, des étudiants de l'USTH poursuivant les programmes d'échange ou des boursiers, conformément à la législation française.

Article 9

Dispositions finales

1. Le présent Accord est conclu pour une période de 10 (dix) ans. Il est renouvelable pour une période de 5 (cinq) ans

par tacite reconduction si aucune Partie s'exprime d'autres opinions 6 (six) mois avant son expiration. Chacune des deux Parties notifiera à l'Autre l'accomplissement des formalités constitutionnelles requises en ce qui la concerne pour l'entrée en vigueur du présent Accord, laquelle se fera le premier jour du second mois suivant la date de réception de la dernière de ces notifications.

2. Tout amendement du présent Accord proposé par une Partie doit recevoir l'agrément de l'autre Partie et n'entre en vigueur qu'après avoir obtenu un accord commun des deux Parties, faisant l'objet d'un échange de lettres.

Tout différend concernant l'interprétation et l'exécution du présent Accord doit être résolu par voie diplomatique.

3. Chacune des Parties peut dénoncer le présent Accord par lettre avec un préavis d'une année.

Fait à Hanoï, le 12 novembre 2009.

En deux exemplaires originaux, en langue vietnamienne et française, les deux textes faisant également foi.

Pour le Gouvernement
de la République française :
VALÉRIE PÉCRESSE
*Ministre de l'enseignement
supérieur et de la recherche*

Pour le Gouvernement
de la République socialiste
du Vietnam :
NGUYEN THIEN NHAN
*Vice-Premier
ministre,
ministre de l'éducation
et de la formation,*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des affaires étrangères
et européennes

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française
et le Gouvernement de la République socialiste du Vietnam, pour la création et
le développement de l'université des sciences et des technologies de Hanoï

NOR : MAEJ1125572L/Bleue-1

ÉTUDE D'IMPACT

I. - SITUATION DE RÉFÉRENCE ET OBJECTIFS DE L'ACCORD OU CONVENTION

Le projet de création de l'université des sciences et des technologies de Hanoï (USTH) s'inscrit dans le cadre d'une coopération historique très étroite entre la France et le Vietnam et dans un contexte d'évolution et de montée en puissance du marché international de la recherche et de l'enseignement supérieur. Les autorités françaises et vietnamiennes ont manifesté leur intérêt commun pour la création de cette nouvelle université, qui vise à établir au Vietnam, des formations répondant aux critères internationaux sur le plan des formations, de la recherche et de l'innovation.

Les dispositions de l'accord correspondent aux nécessités du fonctionnement de l'USTH, dans un cadre désormais officialisé. Ces dispositions permettent à la présence française de disposer d'un instrument vecteur de son excellence universitaire et scientifique sur tout le territoire vietnamien. Le rayonnement maximal peut être ainsi attendu des activités de l'USTH dans tout l'éventail de la coopération universitaire, scientifique et technique entre la France et le Vietnam.

Cet accord vient compléter et conforter les réalisations de la coopération scientifique et universitaire de la France au Vietnam. Cette coopération est riche par son histoire et par le dynamisme de nombreux partenariats. Dans le domaine de la recherche, les universités et les organismes développent des programmes tant dans les sciences humaines et sociales, de l'économie et de la gestion, de l'architecture, de la médecine ou dans le champ des sciences et des technologies. Plusieurs organismes de recherche sont implantés en permanence au Vietnam : le CNRS (centre national de la recherche scientifique), l'IRD (institut de recherche pour le développement), le CIRAD (centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement), les liens de l'Institut Pasteur, l'EFEO (école française d'extrême orient). Les échanges bilatéraux entre universités françaises et vietnamiens ont conduit à près de 200 accords cadre se concrétisant par des mobilités d'étudiants et d'enseignants ou dans quelques cas par des formations avec double diplôme. Il existe ainsi des programmes exemplaires qui ont conduit à une appropriation par les équipes vietnamiennes : le PFIEV (programme de formation des ingénieurs d'excellence au Vietnam), le CFVG (centre franco-vietnamien de gestion) et le récent PUF (pôle universitaire français).

L'USTH s'appuie sur cet environnement, bénéficie de ces expériences structurantes pour atteindre le haut niveau d'un système universitaire global, au standard international, avec notamment l'articulation formation-recherche-entreprise et une gouvernance moderne.

II. - CONSÉQUENCES ESTIMÉES DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD OU CONVENTION

1. Conséquences économiques

La création de l'USTH contribue à l'influence de la France au Vietnam. Elle assure directement la promotion de nos entreprises et de nos produits puisque les entreprises françaises sont partenaires du projet à travers la définition de l'offre de formation et l'adéquation formation-emploi (futurs employés des entreprises françaises) et également à travers l'innovation et le transfert de technologie dans l'articulation formation-recherche-entreprise.

L'ingénierie de projet développée par les équipes françaises assure également une présence française dans les approches méthodologiques et en matière de gouvernance. Ainsi, l'implication de la France est particulièrement forte à travers son expertise qu'il convient de transférer au sein du système universitaire vietnamien, de ses autorités de tutelle de ses responsables politiques. Créer ce « nouveau modèle d'université », c'est :

- élaborer une stratégie de développement d'une université (formation-recherche-entreprise) avec l'important volet innovation impliquant les entreprises françaises ;
- définir un référentiel (accessible en vietnamien) des textes législatifs et réglementaires pour la gouvernance de l'enseignement supérieur ;
- établir un schéma directeur immobilier d'une université, avec ses équipements en lien avec les entreprises françaises ;
- développer les compétences liées aux responsabilités de l'autonomie ;
- gérer les ressources humaines, la masse salariale, souplesse de gestion entre les domaines pédagogiques, scientifiques, administratifs et techniques ;
- mettre en place un système d'information et d'aide à la décision ;
- instaurer un contrôle de gestion capable d'accompagner la gestion des marges de manœuvre ;
- créer les outils pour un observatoire de l'emploi et des formations ; installer une méthodologie du travail collaboratif, notamment à distance.

L'USTH est ainsi un lieu d'épanouissement de la politique d'expertise internationale de la France avec des retombées économiques souvent directes telles les prestations de services, les développements de logiciels ou les fournitures d'équipements scientifiques et technologiques.

2. Conséquences financières

L'accord définit les engagements des deux parties en termes d'investissements et de contributions (matérielles, humaines, financières). Il est fait également référence à la création d'une fondation partenariale. C'est à cette fondation qu'il incombera de fédérer l'ensemble des partenaires pour diversifier les ressources financières et la contribution française de l'USTH et de renforcer la coopération entre les deux pays.

La partie française s'engage ainsi à prendre en charge la formation et la couverture sociale de 400 enseignants-chercheurs sur 10 ans. Elle s'engage à soutenir l'ingénierie du projet et apporter l'assistance technique à l'USTH, à participer à la formation en gestion et management du système universitaire des cadres de l'USTH, à mobiliser les universités et les organismes.

Ainsi, le chiffrage estimé du coût, sur 10 ans, pour la partie française est de 100 millions d'euros dont 40 millions sont liés à la formation des 400 docteurs pris en charge par le budget global de chaque établissement d'accueil et dont 60 millions sont liés à la mise en place des six unités mixtes internationales de recherche dans les six thématiques retenues: biotechnologie - pharmacologie, eau - environnement - océanographie, matériaux - nanotechnologies, énergie, sciences et technologies de l'information et de la communication (STIC), aéronautique et espace . Ces 60 millions d'euros sont et seront pris en charge par les établissements d'enseignement supérieur et organismes de recherche membres du consortium USTH (organisés en association) par la mise à disposition des experts (enseignement, recherche, valorisation, management, démarche qualité) et la fourniture d'équipements. Cet accompagnement sera également assuré par les apports de la Fondation partenariale USTH en cours de création avec les moyens des entreprises françaises, du MAEE (ministère des affaires étrangères et européennes) et du MESR (ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche).

3. Conséquences sociales

L'USTH contribue, en premier lieu, à un accroissement qualitatif et quantitatif des ressources humaines du Vietnam et accompagne en cela le développement économique ainsi que l'amélioration de la situation économique et sociale du pays. L'USTH est un facilitateur de l'insertion professionnelle des diplômés notamment au sein des 300 entreprises françaises implantées au Vietnam. L'USTH formera des cadres moyens et des cadres supérieurs dans les domaines qui sont considérés comme prioritaires pour le développement du Vietnam et des entreprises au Vietnam, c'est-à-dire les six domaines pour lesquels les six unités mixtes de recherche (cf. § 2) sont mises en place. A terme, 300 cadres moyens, 500 cadres supérieurs et 150 docteurs rejoindront le système économique et social.

4. Conséquences environnementales

La lutte contre le changement climatique, l'adaptation aux changements globaux, l'épuisement des ressources naturelles, la protection de la biodiversité, ainsi que l'équité sociale sont autant d'enjeux pour le 21ème siècle. Le projet USTH est conscient du rôle majeur que l'université peut jouer pour accompagner les changements de la société et la mise en œuvre du développement durable dans ses dimensions tant environnementales que sociales. Le projet d'éco-campus se devra de comporter quelques axes forts : améliorer l'intégration du campus sur le territoire, mettre en place une gouvernance spécifique au projet pour garantir son appropriation par les différentes parties prenantes, aménager le site dans un objectif de préservation des ressources, travailler sur de nouveaux modes de gestion et sur la nécessaire évolution des comportements.

5. Conséquences juridiques

Cet accord donne un cadre juridique de base essentiel pour le développement du projet de création de l'USTH.

Cet accord n'appelle pas de modification du droit interne. Il s'articule avec le cadre juridique existant riche d'accords bilatéraux et multilatéraux.

Les accords bilatéraux ont permis de structurer des coopérations scientifiques durables impliquant de nombreux établissements et organismes français qui sont aujourd'hui dans le Consortium USTH. C'est le cas de l'accord de coopération scientifique et technologique entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la république socialiste du Vietnam, signé le 7 mars 2007 à Hanoï, publié par décret n° 2008-159 du 21 février 2008, c'est aussi le cas de la convention entre le ministère des Affaires étrangères de la République française et le ministère des sciences et technologies de la république socialiste du Vietnam pour un programme conjoint de soutien à la mobilité scientifique, signé le 7 mars 2007 à Hanoï. Avec la convention de financement entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la république socialiste du Vietnam pour l'exécution du projet n° 2006-16 « Pôles universitaires français », signé le 15 mai 2006 à Hanoï a été mise en place la notion de label France pour les formations universitaires délivrées au Vietnam.

Un cadre juridique plus global avait été défini d'une part avec l'arrangement administratif entre le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère vietnamien de l'éducation et de la formation, sur la reconnaissance des études et des diplômes en vue d'une poursuite d'études supérieures dans le pays partenaire, signé le 6 octobre 2004 à Hanoï et qui est en cours de renouvellement et d'autre part avec l'accord de coopération culturelle, scientifique et technique entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la république socialiste du Vietnam, signé le 27 avril 1977, à Paris.

Le projet de création de l'USTH bénéficie aussi de la mise en œuvre des accords multilatéraux qui ont impulsé des partenariats structurants : l'accord de coopération et de partenariat entre l'Union Européenne et le Vietnam, paraphé le 4 octobre 2010, à Bruxelles; l'accord de coopération entre le Communauté européenne et la République Socialiste du Vietnam, signé le 17 juillet 1995 (OJ L136 du 07/06/1996, p.28 Competence Exclusive Legal Basis Treaty EC, Article 130Y Treaty EC, Article 113 et OJ L117 of 05/05/1999, p.30 Competence Exclusive); l'accord de coopération entre les pays membres de l'ASEAN et la Communauté européenne, signé à Kuala Lumpur, le 7 mars 1980; le traité d'Amitié et de Coopération en Asie du Sud-Est, signé à Jakarta le 24 février 1976.

La Fondation USTH prévue d'être créée sera de droit français. Il s'agit de développer des initiatives de partenariat avec les entreprises (Loi d'août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités). Dans ce cadre, il est proposé de créer une fondation partenariale qui associe comme membres fondateurs des partenaires institutionnels, des entreprises françaises et de consortium des universités françaises mobilisées dans la création de l'USTH. Celle-ci est dotée d'une personnalité morale distincte de celle de ses fondateurs. Elle bénéficie de toutes les formes de mécénat. Ses ressources sont capitalisables, ce qui permet d'assurer la pérennité de ses actions. Elle représente un outil de création de nouvelles ressources pour l'USTH lui permettant de consolider son projet, de renforcer son leadership et de mieux répondre aux besoins de son environnement socio-économique. Elle bénéficie d'un capital initial et utilise les produits des placements pour réaliser les actions programmées dans le cadre d'un plan d'action pluriannuel. Les partenaires de la Fondation s'engagent pour une durée minimale de 5 ans renouvelable. La Fondation dispose également d'instances de gouvernance – conseil d'administration et conseil scientifique - qui conduisent la politique de la Fondation, suivent sa mise en œuvre et évaluent les résultats.

6. Conséquences administratives

L'engagement des gouvernements français et vietnamien porté par cet accord est issu du souhait commun de créer et de développer au Vietnam une université de standard international. C'est donc le champ de l'autonomie et de la responsabilité qui est ainsi en jeu avec tous les axes de la gouvernance d'un nouveau modèle d'université. Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche français est ainsi engagé, avec le ministère vietnamien, dans le processus d'habilitation des formations délivrées à l'USTH à Hanoï, en particulier pour les diplômes de master dans chaque département de l'USTH qui correspondent aux six domaines prioritaires définis (cf. § 2). Le ministère des affaires étrangères et européennes et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) appuient la création d'une « fondation » de droit français. La partie française (MESR et établissements) prend en charge la formation de 400 enseignants-chercheurs sur 10 ans.

7. Historique des négociations

Les négociations ont été engagées à partir du projet des autorités vietnamiennes de créer 4 universités vietnamiennes « modèles » avec l'appui de partenaires étrangers : Etats-Unis à Can Tho, Allemagne à Ho Chi Minh Ville, Japon à Danang, France à Hanoï.

* 15 juin 2008 : entrevue entre le Vice Premier ministre vietnamien, ministre de l'éducation et de la formation, Nguyen Thien Nhan et Valérie Pécresse, ministre français de l'enseignement supérieur et de la recherche. Proposition vietnamienne pour un partenariat vietnamo-français. Lancement d'un groupe de travail commun.

* 20-24 octobre 2008 : à Hanoï, session du groupe de travail franco-vietnamien pour la création de l'USTH ; définition des facteurs stratégiques de réussite (adossement à la recherche, articulation formation-recherche-entreprise, gouvernance au standard international, emprunt du gouvernement vietnamien, entreprises pour une fondation de droit français, consortium d'établissements d'enseignement supérieur et d'organismes de recherche).

* 19-22 janvier 2009 : session de définition des axes thématiques du partenariat franco-vietnamien, à Hanoï ; 6 thématiques sont retenues.

* 24-27 avril 2009 : mission en France, conduite par le Vice Ministre de l'éducation et de la formation vietnamien, Banh Tien Long, mise en place du partenariat franco-vietnamien, signature d'une déclaration d'intention entre le Vice ministre Banh Tien Long et le secrétaire d'Etat à la coopération et à la francophonie, Alain Joyandet.

* 23-24 juillet 2009 : à Hanoï, constitution des groupes thématiques mixtes, examen préliminaire du texte de la convention franco-vietnamienne pour l'USTH, programme de doctorants futurs enseignants chercheurs de l'USTH par une formation en France.

* 12 septembre 2009 : forum à Danang avec la participation de l'ambassade de France et des partenaires du projet vietnamo-allemand pour évaluer les projets et envisager l'autorisation d'emprunt pour la construction et l'équipement des 4 universités dont l'USTH.

* 5 octobre 2009 : visite en France du Vice Premier ministre vietnamien, ministre de l'éducation et de la formation, Nguyen Thien Nhan. Rencontre avec Valérie Pécresse, ministre français de l'enseignement supérieur et de la recherche. Définition d'un calendrier de travail.

* 12 novembre 2009 : signature de l'accord intergouvernemental au cours de la visite au Vietnam du Premier ministre français, François Fillon.

8. Etat des signatures et ratifications

La Partie vietnamienne a amorcé l'accomplissement des formalités prévues par sa législation nationale pour l'entrée en vigueur du présent accord signé le 12 novembre 2009.

9. Déclarations ou réserves

Sans objet.

